



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 15 juillet 2021 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 8 juillet 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTE/EXCUSEE :

Mme BIGARD

REPRESENTE :

M. FALCETTA par M. DEMESTER

SECRÉTAIRE :

M. BILLAUD

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2021-27 - REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS - ATTRIBUTION DE MARCHES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-22 en date du 3 juillet 2019 décidant d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de réhabiliter un ensemble de bâtiments publics pour un montant de 380 000 € HT et de confier le suivi partiel de l'opération à la SEMDAS intervenant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la délibération n° 2019-36 du 16 décembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Christophe PILLET mandataire / ATEs / YAC Ingénierie / Laurent BOUDEAUD, pour un coût de travaux de 288 600,00 € HT et un montant d'honoraires provisoires de 39 911,00 € HT,

Vu la délibération n° 2020-44 du 16 décembre 2020 arrêtant le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 354 318,08 € HT, soit 425 181,70 € TTC incluant 40 m² de panneaux photovoltaïques (coût des travaux hors options Prestations Supplémentaires Eventuelles et hors concessionnaires).

Considérant la consultation lancée le 11 mai 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments publics,

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 12 lots séparés :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Démolitions - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente et bardage bois
- Lot 4 - Couverture tuiles - Zinguerie
- Lot 5 - Menuiseries aluminium
- Lot 6 - Serrurerie - Métallerie
- Lot 7 - Menuiseries bois
- Lot 8 - Cloisons – Plafonds
- Lot 9 - Carrelage
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - Electricité - Photovoltaïque
- Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Considérant qu'il a été remis 28 plis dans les délais,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 – Charpente et bardage bois et le lot 4 - Couverture tuiles – Zinguerie, conformément au Code de la commande public (article L.2122-1) et aux délégations du maire visées dans la délibération n° 2019-22 du 3 juillet 2019, une consultation pour ces lots a été relancée sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre le 13 juillet 2021, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes ayant présentées les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots		Entreprises	Montant HT	PSE HT
1	VRD	SCOTPA	49 471,36 €	
2	Démolitions - Gros œuvre	DELTA CTP	111 078,19 €	
3	Charpente et bardage bois	POUGNAND	43 457,84 €	
5	Menuiseries aluminium	BIRON	20 700,00 €	
6	Serrurerie - Métallerie	OCEAN & BOIS	24 951,00 €	
7	Menuiseries bois	MC MENUISERIES	10 414,07 €	+ 6 153,28 €
8	Cloisons – Plafonds	MC MENUISERIES	19 401,35 €	
9	Carrelage	G3 BATIMENT	9 902,68 €	- 3 462,16 €
10	Peinture	G3 BATIMENT	4 159,73 €	+ 1 974,16 €
11	Electricité - Photovoltaïque	ECCS	38 066,29 €	
12	Chauffage - Plomberie	ALLEZ	26 703,04 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises et montants définis ci-dessus,
- **RETENIR** les prestations supplémentaires des lots 7, 9 et 10 selon les montants définis ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-28 - REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

Question retirée.

N° 2021-29 – EXONERATION DE TAXES FONCIERES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient. La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 1992 portant suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour tous les locaux d'habitation,

Considérant les contraintes budgétaires qui s'exercent sur le budget communal,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

N° 2021-30 – CONVENTION CADRE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021, suite aux hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d'eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50 % voire 80 % selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la Commune de Saint-Vivien, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 15 282 euros, financée à hauteur de 7 641 euros par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 - 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

N° 2021-31 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 2EME TRIMESTRE 2021

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES**14 juillet** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les élus pour leur participation à l'organisation de la fête du 14 juillet. Ce fut un moment très agréable et apprécié de la population. A cette occasion, les clichés pris lors du concours photo de la fête du Marais ont été exposés. Les lauréats se sont vus attribuer des prix.

Fonctions municipales - *Rapporteur : Mme NAFFRECHOUX*

Madame NAFFRECHOUX informe l'assemblée qu'elle se met en retrait de ses fonctions d'élue municipale pour raison de santé, pour une durée indéterminée.

Aide aux personnes en difficulté - *Rapporteur : Mme RICHARD*

Mme RICHARD a rencontré des représentants du Secours Catholique qui se proposent d'intervenir à domicile auprès des personnes en difficulté, pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches.

Groupe scolaire - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Monsieur le Maire remercie les élus et les parents d'élèves présents au chantier participatif de l'école, au cours duquel deux classes ont pu être repeintes et un dallage posé devant la salle polyvalente (côté école).

Accueil des gendarmes - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Comme les années précédentes, les bâtiments scolaires seront mis à la disposition de la gendarmerie au cours des mois de juillet et août afin d'y accueillir du personnel réserviste.

Commerce de proximité - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Une épicerie, sous l'enseigne Coop Atlantique, pourrait s'installer à Saint-Vivien et rejoindre l'actuelle boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25 et arrêtée à cinq délibérations du n° 2021-27 au n° 2021-31. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Loïck JUSTE

Corinne NAFFRECHOUX

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE